

PROGRAMME NATIONAL D'AIDE À L'ACCUEIL EN URGENCE DES SCIENTIFIQUES EN EXIL

Appel à candidature Pause "Sauver une vie, Sauver des idées"

Le programme PAUSE est un programme national allouant des financements incitatifs aux organismes de recherche publics et aux établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, aux établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) ainsi qu'aux établissements sous tutelle du ministère de la Culture projetant d'accueillir un scientifique en exil.

Critères d'éligibilité

Établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation & Établissements privés d'enseignement supérieur d'intérêt général (EESPIG)

Ces financements ont pour objet de cofinancer un projet d'accueil pour un(e) scientifique étranger(e) de toutes origines géographiques et de toutes disciplines remplissant l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

Pouvoir justifier de son statut d'enseignant-chercheur ou de chercheur (doctorant, post-doctorant, chercheur confirmé de toute discipline académique

Se trouver en situation d'urgence : être victime de persécution ou de violence du fait de son identité ou de ses croyances ou d'un autre type de menace à préciser ;

Quel que soit son lieu de résidence actuel : être dans l'obligation de s'exiler ou avoir quitté son pays d'origine depuis moins de 3 ans.

Établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du Ministère de la Culture

Pouvoir justifier d'une expérience d'enseignement de 5 ans minimum

Se trouver en situation d'urgence : être victime de persécution ou de violence du fait de son identité ou de ses croyances ou d'un autre type de menace à préciser ;

Quel que soit son lieu de résidence actuel : être dans l'obligation de s'exiler ou avoir quitté son pays d'origine depuis moins de 3 ans.

Si l'ensemble de ces critères ne sont pas remplis, nous vous invitons à nous contacter par mail afin de nous faire part de votre situation à l'adresse suivante : pause@college-de-france.fr.

Bien qu'aucune durée minimum ne soit requise pour l'octroi du soutien financier du programme PAUSE, il est conseillé aux établissements de proposer des projets d'accueil du scientifique en danger portant sur un minimum de 12 mois.

Montant du financement

Le montant du financement attribué varie en fonction du statut et de l'expérience du bénéficiaire ainsi que de l'existence d'un projet d'accompagnement social par l'établissement d'accueil :

Catégorie 1 (doctorant, assistant de recherche), jusqu'à 20.000 euros ;

Catégorie 2 (post-doc, maître de conférence, ingénieur de recherche), jusqu'à 40.000 euros ;

Catégorie 3 (professeur des universités, directeur de recherche), jusqu'à 60.000 euros.

La subvention de co-financement allouée par PAUSE est plafonnée à 60% du montant total du budget présenté par l'établissement d'accueil et sera versée à hauteur de 70% à réception du contrat du chercheur avec l'établissement d'accueil et de l'attestation de prise de fonctions, les 30% restants étant versés au terme du contrat. Un co-financement à hauteur de 80% est envisageable au cas par cas en fonction de la situation particulière des chercheurs et/ou des établissements ainsi que pour les établissements présenteront plusieurs candidatures par appel.

Durée du soutien financier

Le soutien financier reçu pour accueillir un candidat couvre une période d'une année maximum sur toute la durée du projet d'accueil. Il pourra être renouvelé une fois, à l'issue d'un nouveau processus d'évaluation sur la base de l'avancée des travaux et des résultats scientifiques. Les doctorants inscrits en première année au moment de leur première candidature pourront se voir co-financer une troisième année afin d'achever doctorat après évaluation de leurs résultats scientifiques.

Le cas échéant, l'évaluation du dossier se fera sur la base de l'avancée des travaux et des conclusions du comité de suivi de thèse de l'établissement d'accueil.

La direction exécutive du programme PAUSE sollicitera un rapport synthétique de retour d'expérience et de bilan de l'accueil auprès du chercheur ainsi que de l'établissement d'accueil à mi-parcours puis au terme du projet d'accueil présenté dans le dossier de candidature.

Établissements volontaires

Si votre établissement souhaite se porter volontaire pour accueillir un scientifique en danger mais que vous n'êtes pas directement en contact avec un chercheur, nous pouvons vous mettre en relation avec l'un des chercheurs ayant candidaté directement au programme. Leurs profils sont consultables sur la plateforme de dépôt des candidatures ou sur notre site internet. Si l'un des profils vous intéresse ou si vous souhaitez faire partie des établissements volontaires, merci de contacter directement l'équipe PAUSE à l'adresse pause@college-de-france.fr

+ [Consulter le profil des chercheurs](#)

Constitution des dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures sont constitués par les organismes de recherche publics et les établissements d'enseignement supérieur publics sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation et/ou du ministère de la Culture ainsi que par les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Les modalités de constitution du dossier sont indiquées sur le site internet de PAUSE.

+ [Consulter les modalités pratiques](#)

Évaluation et sélection des dossiers

Les dossiers sont évalués par des scientifiques, notamment membres du comité de parrainage du programme PAUSE, sur la base des critères suivants :

- le niveau d'urgence et de menace ;
- la qualité du dossier scientifique ;
- les modalités du dispositif d'accompagnement et d'insertion sociale et professionnelle.

Le comité de direction du programme PAUSE sélectionne les dossiers sur la base des propositions du comité de parrainage. Il est souverain dans ses décisions. **Les résultats de la sélection seront annoncés mi-décembre 2019.**

Sécurité et confidentialité

En cas de contrainte de confidentialité particulière, une procédure sécurisée pourra être mise en place pour les échanges par courriel – contacter le directeur des systèmes d'information du Collège de France : jean-francois.barbe@college-de-france.fr.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sur la plateforme sécurisée accessible ci-dessous. Nous vous remercions de noter qu'aucun dossier transmis par mail ne sera examiné.

[+ Plateforme de dépôt des candidatures](#)



1 septembre 2019

2 octobre 2019

L'échéance de l'appel est fixée au 02 octobre 2019